Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 DEVE 22 Adoption d'une nouvelle Charte relative à la téléphonie mobile et création de l'Observatoire de la téléphonie mobile

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil de Paris en date du 27 mars 2017 approuvant la révision de la Charte relative à la téléphonie mobile prise entre la Ville de Paris et les 4 opérateurs qui exploitent le réseau de téléphonie mobile (Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange, SRF) ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 février 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'adopter une nouvelle Charte relative à la téléphonie mobile et de créer l'observatoire de la téléphonie mobile ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre, en date du 1er mars 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement de Paris, en date du 22 février 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement de Paris, en date du 23 février 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement de Paris, en date du 1er mars 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement de Paris, en date du 23 février 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement de Paris, en date du 1er mars 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement de Paris, en date du 1er mars 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement de Paris, en date du 1er mars 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement de Paris, en date du 23 février 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement de Paris, en date du 1er mars 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement de Paris, en date du 23 février 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement de Paris, en date du 22 février 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement de Paris, en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement de Paris, en date du 22 février 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement de Paris, en date du 1er mars 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement de Paris, en date du 2 mars 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement de Paris, en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 –Est adoptée la Charte relative à la téléphonie mobile jointe à cette délibération.

Article 2 - La Maire de Paris est autorisée à signer la Charte relative à la téléphonie mobile.

Article 3 - La Maire de Paris est autorisée à créer l'Observatoire de la téléphonie mobile.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO